



## NUMÉRO 197

### Procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2019

#### **Appel nominal / 2**

#### **Désignation du secrétaire de séance / 2**

#### **Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil au maire / 2**

**1.** Attribution d'une aide exceptionnelle à la Fondation du Patrimoine pour financer la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris / **2**

**2.** Désignation d'un représentant de la commune au conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest / **3**

**3.** Actualisation du tableau des effectifs / **5**

**4.** Autorisation de recrutements d'agents contractuels sur le fondement des articles 3-3 ou 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 / **5**

**5.** Délégation de service public - Choix du délégataire pour l'exploitation de la piscine et de la patinoire / **6**

**6.** Délégation de service public – Choix du délégataire pour l'exploitation du cinéma Landowski / **8**

**7.** Délégation de service public - Choix du délégataire pour l'exploitation des trois multi-accueils « Les enfants du paradis », « Koufra » et « Les Mouettes » / **9**

**8.** Adhésion de la Ville de Boulogne-Billancourt à l'Institut français de gouvernance publique (I.F.G.P.) / **9**

**9.** Participation au fonds de solidarité pour le logement des Hauts-de-Seine pour l'année 2019 / **10**

# Le *Bulletin officiel* du conseil municipal

Le 23 mai 2019 à 18h30, les membres du conseil municipal de la Ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt, sous la présidence de M. Gauthier MOUGIN, adjoint au maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le maire individuellement et par écrit 17 mai 2019.

Monsieur MOUGIN, premier maire-adjoint, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

## ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, Mme Béatrice BELLIARD, M. Marc FUSINA, Mme Christine BRUNEAU, M. Michel AMAR, M. Léon SEBBAG, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Frédéric MORAND, Mme Isaura de BEAUVAL, M. Philippe TELLINI, Mme Sandy VETILLART, M. Pierre DENIZIOT, Mme Sylvie ROUGNON, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Christine LAVARDE-BOËDA, Mme Armelle GENDARME, M. Daniel BENHAROUN, Mme Esther KAMATARI, M. Jonathan PAPILLON, Mme Christine DELOFFRE, M. Laurent GOULLIARD, Mme Claire de THEZY, M. Vittorio BACCHETTA, Mme Joumana SELFANI, Mme Emmanuelle CORNET-RIQUEBOURG, M. Nasser RUMJAUN, Mme Carole HOOGSTOEL, M. Claude ROCHER, Mme Sana DRIDI-BLANGER, Mme Véronique GAUDOUX DAUVILLIER, Mme Élisabeth DE MAISTRE, M. Nicolas MARGUERAT, Mme Agathe RINAUDO, M. Emmanuel BAVIERE, M. Olivier CARAGE, Mme Ségolène MISSOFFE, M. Pierre LAURENCIN, Mme Sylvie MOREL, M. Pierre GABORIT, Mme Judith SHAN, M. Vincent GUIBERT, M. François THELLIER.

## EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Pierre-Christophe BAGUET qui a donné pouvoir à M. Gauthier MOUGIN  
Mme Marie-Anne BOUÉE qui a donné pouvoir à M. Léon SEBBAG  
M. Bertrand-Pierre GALEY qui a donné pouvoir à Mme Jeanne DEFRANOUX  
Mme Anne-Charlotte LORBER qui a donné pouvoir à M. Jonathan PAPILLON  
M. Raphaël LABRUNYE qui a donné pouvoir à M. Vittorio BACCHETTA  
M. Sébastien POIDATZ qui a donné pouvoir à M. Marc FUSINA  
M. Pierre-Mathieu DUHAMEL qui a donné pouvoir à M. Pierre LAURENCIN  
Mme Isabelle WEILL qui a donné pouvoir à Mme Sylvie MOREL  
Melle Fatima CARDETAS qui a donné pouvoir à Mme Caroline PAJOT à partir du point n° 5

**EXCUSÉ :** M. Jean-Michel COHEN

**ABSENTES :** Melle Fatima CARDETAS, et Mme caroline PAJOT jusqu'au point n° 4  
Mme Béatrice BELLIARD au point n° 8

Mme Christine LAVARDE-BOËDA a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**M. MOUGIN :** Bonsoir, mes chers collègues. En l'absence de Monsieur BAGUET, qui n'a pu exceptionnellement se rendre disponible, il me revient donc de présider cette assemblée.

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En l'absence de remarques et de questions sur ce point, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au maire.

### 1. ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR FINANCER LA RESTAURATION DE LA CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE PARIS

#### M. Gauthier MOUGIN, premier maire-adjoint, rapporteur

Ainsi que vous le savez, et avec l'accord unanime du conseil municipal, la Ville a pour habitude de procéder à un don en cas de catastrophe humaine ou matérielle majeure. Aussi, et par solidarité, je vous propose :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 000 euros, que nous adresserons à la Fondation du Patrimoine, pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris ;
- d'approuver la convention annexée à cette délibération ;
- d'autoriser le maire à signer cette convention.

Par ailleurs, et comme vous le savez également, la Ville avait installé une urne pour rassembler les dons des Bouloonnais qui souhaitaient participer directement à un élan de solidarité. Nous avons ainsi récupéré 3 755 euros en chèques libellés à l'ordre de la Fondation du Patrimoine, et 87 euros en espèces, soit un total de 3 842 euros. L'instance budgétaire étant ce conseil municipal, il vous est par conséquent demandé d'autoriser la transmission de ces dons à la Fondation du Patrimoine.

Avis de la commission des finances.

**M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des finances :** Le groupe *La Ville Citoyenne* se félicite que cette subvention soit dirigée vers la Fondation du Patrimoine et souhaiterait, si le montant global des subventions provenant des collectivités publiques était supérieur au montant nécessaire à la rénovation de la cathédrale Notre-Dame, que le solde soit affecté à la rénovation d'autres éléments du patrimoine. Avis favorable à l'unanimité.

**M. MOUGIN :** Merci. Avis de la commission des affaires générales et sociales.

**Mme CORNET-RICQUEBOURG, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales :** Avis favorable à l'unanimité.

**M. MOUGIN :** Merci. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Monsieur GABORIT.

**M. GABORIT :** Des rumeurs circulent sur le fait que des sommes considérables ont été collectées et qu'elles semblent être supérieures aux besoins. Nous aimerions donc, s'il apparaissait que ces sommes récoltées par les collectivités publiques étaient supérieures aux besoins de la restauration de la cathédrale Notre-Dame, qu'elles soient affectées à d'autres opérations de restauration du patrimoine français (églises, châteaux ou autres éléments remarquables de notre patrimoine). J'aimerais que ces propos soient précisés soit dans la délibération, soit dans le procès-verbal de cette séance, car certaines communes auraient renoncé à verser une subvention considérant que les montants collectés dépassaient les besoins. Bref, je suis favorable au versement de cette subvention, mais j'aimerais que le solde soit affecté, le cas échéant, à d'autres opérations de sauvegarde du patrimoine.

**M. MOUGIN :** Merci. Madame LAVARDE-BOËDA.

**Mme LAVARDE-BOËDA :** Je change un instant de casquette pour prendre celle du parlementaire. Sachez qu'un projet de loi a été voté la semaine dernière à l'Assemblée nationale et que celui-ci sera discuté au Sénat lundi prochain, puisque nous en avons débattu en commission des finances hier matin. Sachez également qu'un établissement public créé ex nihilo sera chargé de la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame et que ce dernier sera abondé par des contributions versées notamment par la Fondation du Patrimoine et par la Réunion des musées nationaux. Ainsi, le dispositif que le Sénat propose de mettre en place – et qui sera présenté ce lundi sous la forme d'un amendement – propose que les fonds qui seront redirigés vers cet établissement public soient débloqués sur présentation de factures. De fait, l'argent que la Ville verse aujourd'hui à la Fondation du Patrimoine par le biais d'une subvention restera bien sur le compte de celle-ci. Toutefois, si jamais l'appel de fonds de l'établissement public était inférieur aux sommes collectées par la Fondation du Patrimoine et par la Réunion des musées nationaux à la fin de l'opération, les fonds resteraient alors à la Fondation du Patrimoine – dont la majeure partie des opérations concerne la rénovation du patrimoine culturel, hormis quelques opérations annexes liées à la préservation du patrimoine environnemental qui restent minimales au regard des projets portés par cette fondation. Nous pouvons donc être rassurés par le cadre législatif qui portera la rénovation de la cathédrale Notre-Dame.

**M. MOUGIN :** Merci. J'espère que ces éléments seront de nature à vous rassurer, Monsieur GABORIT. Quoi qu'il en soit, le procès-verbal actera votre souhait que le solde éventuel soit affecté à des opérations de restauration du patrimoine. Merci. Je vous propose de passer au vote de cette délibération.

*La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.*

## **2. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL TERRITORIAL DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**M. Gauthier MOUGIN, premier maire-adjoint, rapporteur**

Cette délibération fait suite à la démission de Monsieur Pierre-Mathieu DUHAMEL de son poste de représentant au conseil territorial, qui a pris effet au 1er avril dernier. Il convient donc de procéder à son remplacement, pour que la Ville de Boulogne-Billancourt conserve les 28 sièges qui lui sont réservés.

Nous devons donc procéder à ce renouvellement, conformément aux dispositions de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), les conseillers étant élus par les membres du conseil municipal parmi eux au scrutin de liste à un tour, chaque liste étant constituée alternativement d'un candidat des deux sexes. J'appelle donc à cette candidature parmi les membres du conseil municipal. Y a-t-il des candidats déclarés au poste de conseiller au conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO). Madame DE BEAUVAL.

**Mme DE BEAUVAL :** Je propose ma candidature, puisque je suis adjointe aux affaires sociales et que cette délégation est aussi la compétence de l'Établissement Public Territorial (EPT). De plus, comme l'analyse des besoins sociaux a été votée par GPSO, je pense pouvoir apporter ma contribution humaine à cette assemblée, si vous le voulez bien.

**M. MOUGIN :** Merci pour votre candidature. Y a-t-il d'autres candidats ? Monsieur LAURENCIN, puis Monsieur GABORIT.

**M. LAURENCIN :** Je rappelle qu'une seule liste avait été présentée lors du vote de la création de l'EPT GPSO à la fin de l'année 2015, pour que les différentes parties prenantes soient représentées de la même manière qu'en 2014. Par conséquent et du fait de ce contexte, je propose tout naturellement de prendre la place de Pierre-Mathieu DUHAMEL, si vous consentez à organiser ce vote de cette façon.

**M. GABORIT :** Lorsque l'EPT a remplacé la Communauté d'agglomération, j'avais indiqué que les modes de désignation étaient différents et que le vote à la proportionnelle écrasait les minorités. Or, je me trouve aujourd'hui dans une situation

assez curieuse, puisque je suis le seul à représenter mon groupe, qui a recueilli 18 % des voix lors des dernières élections municipales. Autrement dit, je représente à moi seul 18 % des Boulonnais, alors que la majorité dispose d'un nombre très important de sièges, qui ne prennent d'ailleurs quasiment jamais la parole. Ces derniers représentent individuellement 1,5 % des Boulonnais, si l'on divise le score que vous avez obtenu par le nombre de candidats. D'autre part, j'avais également protesté lors des dernières élections, car le vote avait donné un siège de plus au groupe de Monsieur DUHAMEL, alors que les conseillers de ce groupe ne sont quasiment jamais présents. Enfin, je rappelle que je suis aussi membre de cinq commissions, dont une que je préside, et que ces fonctions demandent un travail considérable.

Il n'est donc pas normal, dans le cadre d'une règle démocratique, qu'un groupe qui représente 18 % des voix ne puisse pas avoir un deuxième siège. De plus, je suis quasiment le seul à prendre la parole dans les débats de GPSO – ce qui est d'ailleurs un peu normal, puisque je suis d'une certaine manière dans l'opposition. Par ailleurs, le fait que la majorité possède un siège de plus ne changera strictement rien. Enfin, nous aurions compris que le groupe de Monsieur DUHAMEL ait un représentant pour le remplacer, puisqu'il ne peut désormais plus siéger en raison de ses fonctions d'ambassadeur.

Quoi qu'il en soit, vous nous placez devant une situation impossible et nous n'allons pas nous amuser à déposer une candidature et une liste, pour que celle-ci ne recueille que quatre voix. Vous agissez donc en toute connaissance de cause et cela n'est pas forcément dans l'intérêt général des Boulonnais. Nous saurons d'ailleurs vous le rappeler le moment venu.

**M. MOUGIN :** Merci. Si j'ai bien compris, vous ne proposez donc pas de candidature pour votre groupe.

**M. GABORIT :** Je dis simplement qu'il ne sert à rien de déposer une candidature qui ne recueillera que quatre voix. Cela n'est pas sérieux. Soit la majorité est d'accord pour laisser une place plus importante à l'opposition, et qui est conforme – je pense – au travail que je fournis au nom de mon groupe, soit elle n'a pas l'élégance de le faire et dans ce cas il est inutile de présenter un candidat. Bref, vous m'avez parfaitement compris, et il vous est toujours possible de faire un geste.

**M. MOUGIN :** Je conçois que le poids de vos responsabilités soit écrasant, mais ce sont vos amis politiques qui ont écrit les lois dites « Nouvelle Organisation territoriale de la République » (NOTRé) et « MAPTAM », deux lois qui ne sont ni faites ni à faire. D'ailleurs, un étudiant de première année de droit se verrait taxé d'un zéro pointé s'il devait les présenter en cas pratique. Je suis donc désolé, mais je ne fais qu'appliquer la loi qui a été votée par vos amis de l'époque, contre notre avis.

D'ailleurs, je n'ai aucun scrupule ni aucun état d'âme à appliquer la loi mot à mot. De plus, je rappelle que nous avons dû voter à deux reprises à l'époque car le préfet – qui représente le gouvernement et chaque ministre dans le Département – s'était trompé, et qu'il nous avait adressé de fausses instructions sur les modes de scrutin. C'est donc uniquement à cause de cette loi que l'opposition ne compte qu'un seul représentant de l'opposition et que le mode de scrutin n'est pas représentatif des forces en présence. D'ailleurs, ce n'est pas à l'homme de droit que vous êtes et à l'agréé de droit à qui je vais expliquer que cette loi n'est ni faite ni à faire. Rappelez-vous ce que disait Portalis « *on doit toucher à la loi d'une main modeste et tremblante* ». Or c'est exactement ce que le Parlement n'a pas fait pendant cinq ans.

Je constate qu'il y a aujourd'hui deux candidatures et que la seule chose qu'il me reste à faire est de procéder à un vote. Souhaitez-vous procéder à un vote à bulletin secret ou à un vote à main levée ? Monsieur LAURENCIN.

**M. LAURENCIN :** Même si tout le monde est avare de son temps, je m'attendais tout de même à une autre proposition de votre part, puisque nous avons une jurisprudence et que vous avez oublié d'en parler. De plus, je rappelle que nous n'avons procédé à aucun vote à bulletin secret depuis le 15 décembre 2015, et que Monsieur BAGUET avait demandé une liste unique pour que toutes les parties en présence soient représentées de la même façon qu'aux élections municipales par le principe du fléchage. De fait, je retirerai ma candidature si vous maintenez votre position car je ne tiens pas non plus à ennuyer tout le monde. Quoi qu'il en soit, je serai vraiment déçu et nous ne l'oublierons pas.

**M. MOUGIN :** Sans vouloir être désagréable, souhaitez-vous que l'on vous rappelle vraiment l'état de présence de votre groupe au conseil de GPSO ? Un membre de votre groupe n'a assisté à aucune séance depuis l'élection de 2016. Si nous pouvons créditer le dévouement de Monsieur GABORIT à la cause de GPSO, car il travaille énormément dans le cadre de ses fonctions en commission, nous ne pouvons pas en dire autant concernant les membres de votre groupe. En effet, certains ne sont jamais venus à la moindre séance et d'autres sont présents à une séance sur deux et d'autres encore assistent à une séance sur trois ou arrivent en plein milieu de séance et aucun membre ne reste jusqu'à la fin. Je veux donc bien entendre votre jurisprudence, mais je peux aussi vous parler de la mienne.

Je repose donc ma question. Qui est candidat au poste de représentant de la Ville au conseil de GPSO ? Je constate que Mme DE BEAUVAL maintient sa candidature. Monsieur

# Séance du 23 mai 2019

LAURENCIN, souhaitez-vous retirer la vôtre ?

**M. LAURENCIN** : Ce n'est pas la peine de prendre les choses de cette façon. Comme il s'agit d'un vote inutile, je retire ma candidature.

**M. MOUGIN** : Y a-t-il un membre du conseil municipal qui est opposé au vote à main levée ? (Le conseil municipal accepte le vote à main levée).

Je vous propose donc de procéder à ce scrutin à main levée.

**M. MOUGIN** : Je note quatre abstentions pour le groupe de Monsieur LAURENCIN. Qui vote contre ?

**M. GABORIT** : Nous ne prenons pas part au vote.

**M. MOUGIN** : Je suis désolé, mais cela n'existe pas dans notre règlement. Que voulez-vous que je vous propose d'autre ? Voulez-vous quitter la salle ?

**M. GABORIT** : Il faut arrêter !

**M. MOUGIN** : Vous nous faites des rappels à la loi et vous nous donnez des leçons de morale, alors que vous n'appliquez même pas à vous-même le règlement intérieur !

**M. GABORIT** : Nous avons le droit de ne pas prendre part à un vote !

**M. MOUGIN** : Comme je ne peux pas inscrire dans le procès-verbal que nous ne prenons pas part au vote, je note que vous vous absteniez.

**M. GABORIT** : Puisque vous le voulez, nous votons contre !

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 44

Nombre de procurations : 8

Nombre de suffrages exprimés : 48

A obtenu :

- Madame Isaure De BEAUVALL, 44 voix, ÉLUE

*La délibération n° 2 est adoptée à la majorité, le groupe La Ville Citoyenne votant contre.*

## 3. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Mme Marie-Laure GODIN, maire-adjoint, rapporteur**

Mes chers collègues, la présente délibération porte sur une

mise à jour du tableau des effectifs, concernant cinq postes.

**M. MOUGIN** : Merci. Avis de la commission des affaires générales et sociales.

**Mme CORNET-RICQUEBOURG, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales** : Avis favorable à l'unanimité.

**M. MOUGIN** : Merci. Avis de la commission des finances.

**M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des finances** : Avis favorable à l'unanimité.

**M. MOUGIN** : Merci. Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas). Je vous propose de passer au vote de cette délibération.

*La délibération n°3 est adoptée à l'unanimité.*

## 4. AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES 3-3 OU 3-4 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

**Mme Marie-Laure GODIN, maire-adjoint, rapporteur**

Mes chers collègues, cette délibération consiste à autoriser le recrutement de quatre agents contractuels, dont :

- un chef de projet arts visuels au sein du service programmation culturelle de la direction de la culture ;
- un chargé de projet infra-architecture au sein de la direction des systèmes d'information ;
- un directeur adjoint des bâtiments à la direction des Bâtiments ;
- un directeur de mission AMO SI au pôle jeunesse-éducation-sport.

**M. MOUGIN** : Merci. Avis de la commission des affaires générales et sociales.

**Mme CORNET-RICQUEBOURG, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales** : Avis favorable à l'unanimité.

**M. MOUGIN** : Merci. Avis de la commission des finances.

**M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des finances** : Avis favorable à l'unanimité.

**M. MOUGIN** : Merci. Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas). Je vous propose de passer au vote de cette délibération.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

## 5. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DE LA PISCINE ET DE LA PATINOIRE MUNICIPALES

**Mme Christine LAVARDE-BOËDA, conseiller municipal, rapporteur**

J'aimerais tout d'abord associer l'ensemble des membres de la Commission consultative de Délégation de service public (DSP), ainsi que les élus qui suivent ces trois contrats de délégation chacun dans leur domaine, puisque je suis uniquement chargée de vous présenter la synthèse de ces DSP.

Cette première délibération consiste à passer un nouveau contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'ensemble piscine-patinoire d'une durée de cinq ans, à savoir du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2024.

Quatre candidats ont remis une offre et ont participé aux deux tours de négociations. Pendant toute la procédure, la Ville a été accompagnée par un cabinet ayant un service spécialisé dans l'optimisation des services publics locaux. L'analyse des offres a été réalisée sur la base des quatre critères suivants :

- la qualité technique et environnementale de l'exploitation ;
- la qualité du service rendu ;
- la qualité économique et financière de l'offre ;
- la qualité du dynamisme et de l'attractivité commerciale du service.

S'agissant de la qualité technique et environnementale de l'exploitation, et du dynamisme et de l'attractivité commerciale du service, les quatre offres sont de bonne qualité et présentent des résultats conformes aux attentes.

S'agissant de la qualité économique et financière, deux candidats ont remis une offre très en-deçà des attendus. À l'inverse, l'offre de la société Espace Recréa a été jugée particulièrement performante sur ce critère.

S'agissant de la qualité du service rendu, les offres de Vert Marine et de la société Espace Recréa se distinguent de manière positive.

En conséquence, l'offre de la société Espace Recréa a été classée première sur l'ensemble des critères. Les points forts de cette offre sont les suivants :

- poste « gros entretien et réparation » (GER) et achats bien maîtrisés : la Ville n'est pas en risque sur l'entretien du bâtiment et devrait récupérer dans cinq ans des installations en bon état de fonctionnement ;
- réaménagement des espaces extérieurs (solarium de la

- piscine) avec des chiliennes, des parasols et des brumisateurs ;
- création d'une nouvelle offre à destination des familles le samedi matin à la piscine avec « l'instant famille » ;
- création « d'apremis ludiques » avec la mise à disposition de jeux gonflables pour les enfants en fin d'après-midi en semaine à la piscine ;
- nouvelle prestation Sport-Santé à l'espace fitness de la piscine, avec la création d'un espace « connect + » ;
- engagement à obtenir deux référentiels du label « Tourisme et handicap » ;
- Meilleure rémunération des maîtres-nageurs, afin de fidéliser cette catégorie d'emploi en grande tension ;
- Participation financière demandée à la Ville (CFF) « raisonnable », puisque le candidat demande 1 061 184 euros, et 1 198 070 euros pour Vert Marine. Le taux de couverture du prestataire sera donc de 72,5 %.

Si le conseil municipal valide ce choix, des réunions se tiendront avec le nouveau délégataire et avec le délégataire sortant dès lundi prochain pour préparer la transition, de manière à ce que les Boulonnais découvrent le nouvel environnement dans les meilleures conditions possibles.

**M. MOUGIN :** Les élus de la commission ont effectivement accompli un énorme travail d'analyse, car ces dossiers sont très compliqués à défricher et qu'il fallait bien rentrer dans le détail pour voir si certaines petites lignes n'auraient pas été pénalisantes pour la collectivité. Bref, je pense que ce travail a été très bien fait.

**M. MOUGIN :** Merci. Avis de la commission des affaires générales et sociales.

Mme CORNET-RICQUEBOURG, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales : Avis favorable à l'unanimité, la groupe La Ville Citoyenne s'abstenant.

**M. MOUGIN :** Merci. Avis de la commission des finances.

**M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des finances :** Le groupe *La Ville Citoyenne* regrette vertement de ne pouvoir participer à la commission d'appel d'offres et à la commission compétente en matière de délégation de service public, dont aucun de ses représentants n'est membre. N'ayant pas connaissance du fond des différents dossiers présentés, il estime ne pas être en mesure de donner un avis sur le projet de délégation de service public pour la piscine-patinoire, ainsi que sur celui des crèches qui fait l'objet de la délibération numéro 7. Avis favorable à l'unanimité, le groupe *La Ville Citoyenne* ne prenant pas part au vote.

**M. MOUGIN :** Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur GABORIT.

**M. GABORIT :** Je remercie le rapporteur de la commission des finances d'avoir, comme d'habitude, rapporté parfaitement

les propos que nous avons tenus.

Dans cette grande assemblée démocratique, dans laquelle vous venez précédemment de me laisser encore seul à GPSO, nous avons également des commissions importantes. D'ailleurs, le président de séance vient de rappeler que les dossiers de délégation de service public étaient des dossiers complexes. Nous le savons, comparer les mérites de différents candidats à une délégation de service public n'est pas une affaire simple. J'ai moi-même participé à la commission d'appels d'offres à une époque lorsqu'il existait encore un peu de démocratie dans cette ville, et me suis penché sur des dizaines et des dizaines de marchés. Je sais donc le travail que cela représente. De fait, ce serait la moindre des choses que l'opposition, qui représente ce que l'on sait, puisse disposer d'un siège aux commissions d'appels d'offres et de délégation de service public. Cela lui permettrait de pouvoir donner un avis circonstancié sur ce qui nous est proposé. Or comme, pour des raisons que je ne comprends pas, vous ne voulez pas de démocratie et que vous voulez confisquer tout le pouvoir, nous ne pouvons nous prononcer aujourd'hui de façon éclairée sur les candidatures déposées dans les délibérations 5 et 7. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons sur ces deux délibérations. En revanche, les choses sont différentes pour la délibération numéro 6, puisqu'il n'y a qu'un seul candidat dont la candidature a été jugée recevable. De plus, comme il s'agit de l'ancien délégataire et que celui-ci a donné satisfaction au cinéma, nous voterons pour. Merci.

**M. MOUGIN :** Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? (Il n'y en a pas). Monsieur GABORIT, je vous laisse responsable de vos propos concernant l'absence de démocratie. Ceci étant, comme je suis une personne legaliste, j'applique simplement les textes. Par ailleurs, je conçois qu'il soit difficile pour vous de vous exprimer en toute connaissance de cause sur ce type de dossier très complexe, mais je vous rappelle que les modalités de composition de la commission compétente en matière de délégation de service public sont fixées par l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, et qui impose la proportionnelle au plus fort reste. Nous avons voté cette composition le 11 avril 2014 tout juste après les élections municipales, et la composition est sortie des urnes. Cette commission est donc composée de cette façon depuis le mois d'avril 2014.

D'autre part, et pour être tout à fait précis, j'aimerais vous faire la lecture in-extenso d'un rappel à la loi fait par les ministres concernés et compétents.

*« Si le président a la possibilité de désigner, pour participer à la commission avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet du contrat », une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du 5 mai 2009 vient*

*préciser que « la nature même du mode de désignation, l'élection et les garanties qu'elle implique à l'égard de l'assemblée délibérante, interdit, à peine de détournement de procédure, de nommer un membre du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante au titre des personnalités désignées par le président de la commission d'appels d'offres – lequel est tenu par le vote d'une délibération ».* Cette réponse est bien évidemment transposable à la commission compétente en matière de délégation de service public.

Je suis désolé de faire ce rappel au texte, mais nous sommes dans un état de droit. Si nous avons par malheur eu la mauvaise idée de vous inviter à participer à ce vote, vous ou n'importe lequel de nos collègues qui ne fait pas partie de la désignation initiale de la commission et qui ne participe pas aux travaux de la commission, cela aurait pu être considéré comme un vice de forme. Vous me dites que non, mais je me réfère simplement à ce que dit le ministre. Ceci étant, nous pourrions aussi plaider devant le Conseil d'État. Cela serait intéressant, mais je ne veux pas en prendre le risque. Bref, cela est interdit et c'est la loi. D'ailleurs, nous pouvons comprendre que le législateur, dans sa grande sagesse pour une fois, considère que l'on vote de façon transparente et claire selon des normes fixées par le code général des collectivités territoriales et que l'on ne puisse pas contourner cette procédure en invitant des gens, à choisir une délégation de service public. Je peux donc comprendre l'intention du législateur. Monsieur GABORIT.

**M. GABORIT :** Pardonnez-moi, mais cela ne va pas. Je l'avoue humblement, je ne sais pas ce qui s'est passé lors de la première réunion du conseil municipal, puisque ceux d'entre vous qui me connaissent bien savent que j'étais à l'époque à l'hôpital pour être opéré du cœur. Par conséquent, je n'étais pas présent aux premières séances. De plus, mes collègues m'ont rapporté que nous n'avions jamais voté et qu'il n'y a eu aucune liste pour composer ces commissions. Autrement dit, vous avez décidé qu'elles seraient telles quelles. Or il ne s'agit pas d'inviter telle ou telle personne. Il aurait suffi que la majorité présente une liste unique au vote et que l'opposition y soit présente pour que la commission d'appels d'offres soit réunie et composée valablement.

Je suis absolument certain de ce que je dis. Sinon, comment pourrais-je être membre de cette commission à GPSO, moi qui suis seul et qui appartient à un groupe qui ne compte que quatre élus à GPSO, et ne pas être membre – ou un des membres de mon groupe – de celle de Boulogne-Billancourt ? Ce que vous dites n'est pas sérieux. Vous citez un texte que vous appliquez mal et ce n'est pas du tout ce qui doit être fait. S'il y a un désaccord, il y a effectivement des listes qui s'affrontent. Or il n'y a pas eu de liste, ni de vote, et vous auriez parfaitement pu le dire. Si tel avait été le cas, la commission d'appels d'offres aurait ainsi été composée et sa composition

aurait été votée à l'unanimité.

De fait, et j'en suis désolé pour vous, vous vous rendez absolument ridicule lorsque vous affirmez que vous comprenez parfaitement que nous ne puissions pas nous prononcer en toute connaissance de cause. Les choses continueront ainsi, car la loi m'interdit d'être intelligent. Parfois, l'intelligence ne vient pas d'une lecture erronée de la loi, mais simplement d'un minimum d'esprit démocratique. C'est en ce sens que cette ville manque de démocratie car il serait tout à fait possible de nous mettre d'accord pour respecter un certain pluralisme. Cela est possible. De plus, cette liste unique n'aurait posé aucun problème. Vous saviez parfaitement que cela était possible, mais vous préféreriez que nous ne puissions pas être en mesure de nous prononcer valablement, alors que j'occupe cette fonction à GPSO et que cette assemblée est présidée par le maire de Boulogne-Billancourt. En somme, le maire de Boulogne-Billancourt ne connaît pas le droit à Boulogne-Billancourt, mais il le connaît à GPSO. Franchement, vous n'êtes pas sérieux et il est vraiment regrettable que les droits de l'opposition, qui elle est respectueuse de la démocratie et de nos concitoyens, ne soit pas représentée là où cela serait nécessaire et que nous puissions nous prononcer en toute connaissance de cause. Cela n'est pas bien et vous n'agissez pas bien. Je préfère vous le dire très franchement. Allez dire aux électeurs que l'opposition représente 46 % des voix au deuxième tour, mais qu'elle ne peut siéger à cette commission sous couvert de la loi. Vous ne serez pas cru sérieusement et vous aurez démontré que ce n'est pas la démocratie qui vous intéresse, mais uniquement le pouvoir. Or le pouvoir n'est franchement pas grand-chose sans la démocratie.

**M. MOUGIN :** Merci, Monsieur GABORIT. C'est très bien plaidé, sauf que nous avons voté ces commissions le 11 avril et que des listes ont été présentées. D'ailleurs, cette délibération n'a été attaquée par personne.

**M. GABORIT :** Dans ce cas, il eut suffi qu'il y ait une liste unique !

**M. MOUGIN :** Croyez-vous que nous allons refaire des élections pour la composition de la commission d'appels d'offres et la commission de délégation de service public ? Au nom de quoi le ferions-nous ? Je vous ai écouté et je ne me permettrai pas de mettre en doute vos compétences juridiques. Je dis simplement que vous usez quelque peu de mauvaise foi, car nous avons voté en 2014 la composition des commissions d'appels d'offres et des délégations de service public et que ce vote n'a été remis en question par personne. Nous ne faisons qu'appliquer ce vote aujourd'hui.

Peut-être aurions-nous pu faire autrement à l'époque, mais nous étions dans un autre esprit et la mansuétude n'était de

mise d'aucun côté de cette assemblée. Vous pouvez toujours dire ce que vous voulez sur l'exercice solitaire du pouvoir, mais toutes ces digressions n'apportent rien à votre mandat et à votre représentativité. Encore une fois, nous avons voté la composition de ces commissions. Si maintenant vous ne voulez plus respecter les délibérations votées en conseil municipal, cela vous regarde. Pour ma part, je ne fais que respecter les délibérations de ce conseil et la loi. Bref, je respecte l'état de droit. Je cède maintenant la parole à Monsieur FUSINA.

**M. FUSINA :** J'aimerais compléter l'excellente présentation faite par Madame LAVARDE-BOËDA concernant la délégation de service public de la piscine-patinoire, en rendant également hommage au travail réalisé par les services dans la gestion très complexe de ce dossier, notamment lors de la phase de finalisation et de mise au point du contrat. Je tenais donc à leur rendre hommage. Merci.

**M. MOUGIN :** Si personne d'autre ne souhaite prendre la parole, je vous propose de passer au vote de cette délibération.

*La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité, le groupe La Ville Citoyenne s'abstenant.*

## **6. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA LANDOWSKI**

**Mme Christine LAVARDE-BOËDA, conseiller municipal, rapporteur**

La salle de cinéma de l'espace Landowski est, depuis son ouverture au public en décembre 1998, exploitée sous forme d'une délégation de service public, dont le contrat actuel arrive à échéance le 31 juillet 2019. Il convenait donc de renouveler ce contrat de délégation.

Deux offres ont été déposées mais un seul candidat est allé jusqu'à la négociation avec la Ville. Il s'agit du délégataire sortant. Pendant cette phase de négociations, le candidat Cinévox a révisé ses prévisions initiales de fréquentation, puisqu'il s'est arrêté à la moyenne des deux derniers exercices connus (2017 et 2018), ce qui donne une fréquentation inférieure à ce qui a été observé sur le contrat de délégation passé. Il s'est donc agité de trouver un juste milieu pour maintenir l'équilibre économique, avec d'une part une augmentation raisonnable des tarifs, et d'autre part une augmentation de la contribution financière de la Ville, qui passera désormais à 112 000 euros par an. Cela permet de ne pas dégrader l'offre proposée par le cinéma Landowski, à savoir entre 30 et 35 séances hebdomadaires, et de maintenir ainsi une programmation très ancrée autour des arts et essais, du jeune public, du patrimoine et des répertoires. Il vous est donc proposé de valider ce nouveau contrat de délégation de service

# Séance du 23 mai 2019

public pour le cinéma Landowski.

**M. MOUGIN :** Merci. Avis de la commission des affaires générales et sociales.

**Mme CORNET-RICQUEBOURG, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales :** Avis favorable à l'unanimité.

**M. MOUGIN :** Merci. Avis de la commission des finances.

**M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des finances :** Avis favorable à l'unanimité.

**M. MOUGIN :** Merci. Nous sommes effectivement très attentifs au fait de conserver le côté arts et essais de ce petit cinéma, qui possède son propre public et qui est rempli de charme. Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas). Je vous propose de passer au vote de cette délibération.

*La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.*

## **7. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DES TROIS MULTI-ACCUEILS « LES ENFANTS DU PARADIS », « KOUFRA » ET « LES MOUETTES »**

**Mme Christine LAVARDE-BOËDA, conseiller municipal, rapporteur**

Il s'agit là d'une délégation un peu particulière en termes de crèche, puisque nous n'avons pas de lieu d'implantation physique unique, mais trois petits sites de multi-accueil, qui comptent chacun 20 berceaux. De fait, cette délégation sera désormais gérée par un délégataire unique, ce qui permettra de gérer ces trois centres de manière globale dans un souci de meilleure rentabilité économique.

Deux offres ont été déposées, dont celle de la société People & Baby et de la société Babilou Evancia. Au terme de l'analyse des offres, il s'avère que l'offre qualitative de la société People & Baby ne répond absolument pas aux critères de la Ville, et notamment aux normes de la Protection maternelle et Infantile (PMI). De ce fait, même si la société Babilou Evancia a fait une proposition supérieure à celle de la société People & Baby, il vous est malgré tout proposé de retenir cette société, puisque l'offre pédagogique qu'elle propose répond à l'ensemble des exigences de la Ville. Nous sommes en effet très attachés à la qualité offerte dans l'ensemble des structures d'accueil, qu'elles soient en régie directe ou en délégation de service public. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de retenir la société Babilou Evancia, sachant que cette dernière a fait un effort de réduction de

tarifs pendant la phase de négociations.

**M. MOUGIN :** Merci et bravo à ceux qui ont obtenu ces efforts. Avis de la commission des affaires générales et sociales.

**Mme CORNET-RICQUEBOURG, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales :** Avis favorable à l'unanimité, le groupe *La Ville Citoyenne* s'abstenant.

**M. MOUGIN :** Merci. Avis de la commission des finances.

**M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des finances :** Même observation du groupe *La Ville Citoyenne* que pour la délibération n°5. Avis favorable à l'unanimité, le groupe *La Ville Citoyenne* ne prenant pas part au vote.

**M. MOUGIN :** Merci. Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas). Je vous propose donc de passer au vote de cette délibération.

*La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité, le groupe La Ville Citoyenne s'abstenant.*

**M. MOUGIN :** Je vous remercie et merci encore une fois à Madame LAVARDE et aux travaux réalisés par la commission et par les services.

## **8. ADHÉSION DE LA VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT À L'INSTITUT FRANÇAIS DE GOUVERNANCE PUBLIQUE (I.F.G.P.)**

**Mme Christine LAVARDE-BOËDA, conseiller municipal, rapporteur**

Il s'agit d'autoriser la Ville à devenir adhérente de l'Institut français de gouvernance publique (I.F.G.P.), qui propose notamment des formations aux élus permettant le dialogue et la réflexion autour de bases de données. Cette adhésion s'inscrit dans la politique de la Ville visant à participer à l'ensemble des organismes de réflexion, comme par exemple l'Association des maires de France (AMF) ou encore l'association des maires de la Région. Le coût de cette adhésion serait de 1 800 euros par an.

**M. MOUGIN :** Merci. Avis de la commission des finances.

**M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des finances :** Avis favorable à l'unanimité.

**M. MOUGIN :** Merci. Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas). Je vous propose de passer au vote de cette délibération.

*La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.*

## **9. PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT DES HAUTS-DE-SEINE POUR L'ANNÉE 2019**

**Mme Isaure DE BEUVAL, maire-adjoint, rapporteur**

Mes chers collègues, le fonds de solidarité pour le logement (FSL) des Hauts-de-Seine a pour but d'aider les familles en difficulté dans l'accès ou le maintien dans leur logement. En 2008, 210 demandes ont été instruites pour la ville de Boulogne-Billancourt, et une aide financière a été apportée à 168 familles pour un montant de 71 237 euros. Je rappelle que le financement de ce fonds est assuré par le Département.

Il vous est donc demandé, comme tous les ans, d'approuver la participation de la Ville au fonds de solidarité logement pour un montant de 18 172,92 euros, fixé à 0,15 euro par habitant de la ville de Boulogne-Billancourt. Je vous remercie.

**M. MOUGIN :** Merci. Avis de la commission des affaires générales et sociales.

**Mme CORNET-RICQUEBOURG, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales :** Avis favorable à l'unanimité.

**M. MOUGIN :** Merci. Avis de la commission des finances.

**M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des finances :** Avis favorable à l'unanimité.

**M. MOUGIN :** Merci. Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas). Je vous propose de passer au vote de cette délibération.

*La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.*

**M. MOUGIN :** Je vous remercie pour cette belle unanimité de dernière délibération. Ce conseil était effectivement très court compte tenu d'un ordre du jour allégé, mais nous étions obligés de passer les délégations de service public à cette date. Je vous remercie donc de votre présence à cette séance quelque peu exceptionnelle. Je vous souhaite une bonne soirée et vous donne rendez-vous le 27 juin pour notre prochain conseil municipal. Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur MOUGIN lève la séance à 19 heures 25.